



Allinges 2
1006 Lausanne

Case postale 1324
1001 Lausanne

Pl. Chaudron 5
1003 Lausanne

**Monsieur
Pascal BROULIS
Président du CE et de la DCERH
DFIRE - Rue de la Paix 6
1014 Lausanne**

Lausanne, le 20 mai 2011

Commission de réexamen des fonctions, demande urgente de négociations

Monsieur le Président,

La commission de recours, instituée par la convention entre le Conseil d'Etat et la FSF du 3 novembre 2008 puis par l'article 5 du Décret relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud du 28 novembre 2008, a rendu son rapport annuel en mars dernier.

Dans ce rapport, la commission pose clairement la question de la coordination et de la cohérence entre ses propres décisions et celles que pourrait rendre une commission de réévaluation des fonctions. Deux textes légaux prévoient un tel organe, d'une part le RLPERS en son article 38 et d'autre part l'article 15 de la convention entre le Conseil d'Etat et la FSF du 3 novembre 2008.

Il n'y aucune antinomie entre ces deux textes et pour la commission de recours, l'absence d'un tel organe est illogique. En effet, cette dernière indique dans son rapport que « *la Commission [de recours] va statuer sur des recours individuels sur la collocation de postes relevant de fonctions qui seront peut-être classés autrement par la suite; il serait préférable de procéder selon l'ordre inverse, car une éventuelle réévaluation de la fonction est de nature à rendre les recours sans objet, alors que l'admission ou le rejet d'un recours individuel devrait être sans effet sur les niveaux des fonctions* ». En d'autres termes, les membres de la Commission de recours estiment qu'il faut constituer la commission de réexamen des fonctions pour traiter des situations qui relèvent à l'évidence d'un problème collectif de classification d'une fonction, et qu'il n'appartient à la commission de recours que de traiter les contestations proprement individuelles.

A maintes reprises, les organisations soussignées vous ont demandé d'appliquer les textes légaux (art. 38 RLPERS) et de respecter les engagements pris. Vous avez invoqué la nécessaire « *stabilisation* » des recours pour refuser la mise en place de la commission de réexamen. Or, le traitement des recours (TRIPAC ou Commission de recours) prendra plusieurs années, compte tenu des procédures. La Commission de recours a d'ailleurs bien vu le risque de déni de justice couvant sous la durée trop longue du traitement des causes.

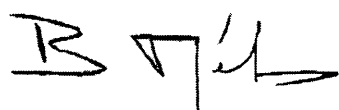
Ce faisant, l'Etat de Vaud se met en position de violation de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Cet état de fait ne pouvait être ignoré par l'Etat au moment de l'inscription dans la convention de la date de mise en œuvre de la Commission de réexamen au 1^{er} janvier 2011, date que vous avez confirmée au Grand Conseil lors des débats parlementaires.

Le blocage actuel est parfaitement inique et insoutenable, un grand nombre de salarié-e-s de la fonction publique estimant, à juste titre, que la classification de leur fonction est contestable.

Aussi, les trois faïtières demandent, par la présente, l'ouverture immédiate de négociations pour la constitution de la commission de réexamen des fonctions. Pour la FSF et Sud, il s'agit de respecter la loi et les engagements pris en 2008 devant la faïtière signataire et le Grand Conseil.

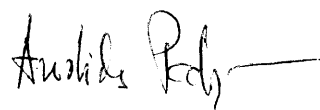
Nous vous remercions de l'attention portée à cette requête et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre parfaite considération.



Pour la FSF
Béatrice Métraux



Pour le SSP
David Gygax



Pour SUD
Aristides Pedraza

Copies: Conseil d'Etat
Président du TRIPAC
Présidents de la Commission de recours